

**Enquête publique**

**12 mai / 12 juin 2014**

---

**LES DANGERS, L'ENVIRONNEMENT,**  
**LA SANTE, LA SECURITE, LE TRANSPORT...**

**REMARQUES PREALABLES**

Il avait été demandé, par le groupe des Verts et du PCF entre autres que la Mairie mandate un cabinet d'experts indépendants afin d'effectuer une étude d'impact environnemental avant toute prise de décision, ce dans une démarche préalable à la signature du protocole d'accord prévoyant la construction de la chaudière biomasse. Les conseillers municipaux appelés à se prononcer sur le projet auraient pu le faire de manière éclairée. Il n'a jamais été répondu à cette demande, ni tenu compte de cette suggestion de bon sens.

Par ailleurs, il nous paraît important de souligner que le fuel lourd n'est plus utilisé à Clichy depuis au moins 2011.

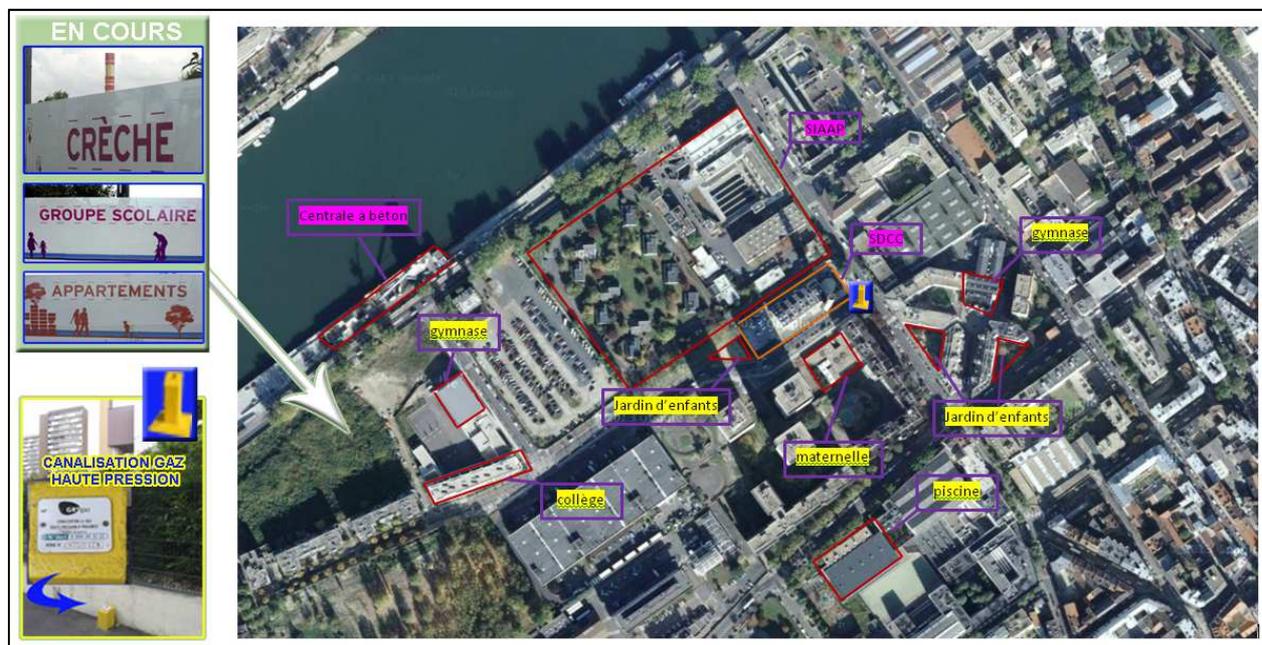
Ainsi, depuis plusieurs années et aujourd'hui encore la chaufferie, ne fonctionne plus qu'au gaz.

De nombreuses chaudières biomasses sont installées en milieu urbain dense par l'opérateur. La chaufferie de Clichy étant une de celles qui est implantée au plus proche des habitations et équipements publics.



# ENVIRONNEMENT

On ne peut aborder ce chapitre environnemental sans rappeler que l'emplacement de la chaudière se situe à proximité de nombreux immeubles d'habitations et d'équipements publics (école maternelle Fournier, collège Van Gogh, piscine municipale, gymnase, accueil parental, squares de détente et d'agrément,...)



Tous ces riverains et les publics concernés seront, à l'évidence, impactés par les nuisances générées par le projet. Ceux-ci subissent déjà leur lot de pollution et d'odeur par la présence du SIAAP, de la cimenterie (poussière abondante), trafic dense ...

Comment seront évacuées les eaux polluées rejetées par ces chaudières dont nous avons noté une consommation d'eau potable accrue de 8% ?

Il faut rappeler que seule une rue étroite (rue Fournier) sépare l'usine des premières tours d'HLM et que les élèves du Collège Van Gogh longent le mur de l'usine deux fois par jour (cheminement scolaire). La centrale se trouve en zone urbaine dense (Zone C) et les premières tours d'habitation se trouvent à seulement 15 m des murs de l'usine.

Il est légitime de se poser la question de la pérennité de la ressource biomasse compte tenu d'une part de la prolifération de projet de chaudières portés par le délégataire auxquels s'ajoutent les projets de ses concurrents dont DALKIA /Veolia. Il n'est pas sensé de considérer que chacun des projets individuellement dispose de l'ensemble du potentiel théoriquement disponible.

Les chaufferies collectives doivent s'intégrer dans le paysage urbain ou périurbain pour ne pas détériorer la qualité de vie du voisinage. Un problème d'esthétique peut se poser pour certaines cheminées comme par exemple celle de Clichy qui dépasse 60 m.

De surcroît, l'implantation du site de la chaufferie doit également prendre en compte la direction des vents dominants de façon à favoriser la dispersion des polluants gazeux et les particules fines vers des zones non ou peu peuplées. A Clichy, les riverains sont déjà bien servis en odeurs nauséabondes provenant soit du SIAAP, soit de la centrale de traitement des déchets de St Ouen.

# TRANSPORT et ACCES au SITE

S'agissant du transport du combustible, l'approvisionnement de la chaudière biomasse est prévu par voie routière.

Cet approvisionnement très conséquent se fera par 4 camions de 90 m<sup>3</sup> chaque jour ouvré. Ce trafic fera circuler dans un quartier dense, d'habitations et d'équipements publics à configuration « village », vitesse limitée à 30 /h.

Les camions semi-remorques utilisés auront une longueur de 16m50, une capacité de CU - charge utile – maxi de 27 tonnes

Leur rayon de braquage étant de 10 à 12m, ces camions seront obligés pour pouvoir entrer dans le site de la SDCC, en manœuvrant depuis l'autre côté de la rue qui est à double sens de circulation.



Les camions fonctionnant au gazole dégageront des particules fines réputées cancérigènes.

A cela s'ajoute le transport des 297 tonnes de cendres résiduelles qui, nous explique-t-on, seront évacuées par environ 41 camions / an. Ce chiffre prête à confusion puisqu'au fil de l'étude, il est fait mention d'un à deux camions / semaine ce qui augmente d'autant les prévisions.

C'est donc une véritable noria d'environ 1 000 camions / an qui viendront grossir un trafic déjà dense.

On peut alors aisément imaginer l'enfer que vont vivre les riverains sachant qu'entre 8h et 18h (à l'exclusion de horaires de nuit) toutes les 2h30 un nouveau camion se présentera pour une opération de déchargement.

Par ailleurs, la gêne occasionnée par le bruit des poids lourds de livraison n'est pas pris en compte dans le rapport de présentation.

Pourquoi ne pas avoir envisagé d'étudier l'acheminement de la matière première par la voie fluviale, sur des péniches ? La situation de la chaufferie près de la Seine permettrait d'opter pour une solution plus écologique. Il y a fort à parier que cette proposition aurait inmanquablement été faite par les citoyens clichois s'ils avaient été consultés en amont sur ce projet. Est-il besoin une nouvelle fois de mentionner l'utilité de la commission du chauffage suspendue arbitrairement par la Ville ?

D'autre part, pour entrer sur le site de la chaudière, les camions longeront une conduite de gaz à haute pression.

Afin d'éviter tout risque de collision avec d'autres véhicules ou de faire des victimes parmi les passants ou les élèves qui se rendent dans les établissements scolaires du quartier, une présence humaine renforcée par du personnel de sécurité formé nous paraît indispensable à l'arrivée et au départ de chaque camion. Nous notons que les 15 salariés, aucun personnel n'est affecté à cette tâche prioritaire.

Pourquoi le bilan carbone de l'acheminement du bois n'est-t pas évalué dans l'étude du projet, alors que l'on sait que les camions viendront d'un rayon d'environ 100 kilomètres au lieu des 50 km maximum préconisés par L'ADEME ? Cette question n'est pas anodine au moment où les parlementaires vont bientôt vraisemblablement confirmer la nécessité de promulguer une taxe poids lourds.

# INONDATION

Tout le monde garde en mémoire les crues de la Seine de 1910...

Il convient de noter que la carte de zones inondables de l'IDF est contestée par le rapport 2013 de l'OCDE. Cet organisme considère que les risques pris en compte sont insuffisants.

La benne de stockage et de livraison de la biomasse est située en dessous de la cote de casier.



## RISQUE d'INCENDIE et d'EXPLOSION



Dans sa présentation du projet, la SAFEGE retient essentiellement deux dangers et non des moindres : **l'incendie du bois et l'explosion du gaz.**

Mais c'est oublier un troisième danger que constitue le risque d'explosion des poussières très fines de bois.

Il est important de préciser que ces risques ne s'additionnent pas mais qu'ils se multiplient.

Voici ce qu'écrivait L'INRS (Institut de Recherche et de Sécurité) à ce sujet :

*« Le bois s'enflamme d'autant plus facilement que ses poussières sont fines. Les copeaux constituent ainsi un combustible à inflammation très rapide. Quant aux poussières, très fines, quand elles sont en concentration suffisante, elles peuvent s'enflammer si rapidement que la combustion devient une explosion »*

Le risque d'incendie lié au stockage des particules biomasses est fortement souligné par les services de la Préfecture. En cas d'incendie ou d'explosion les limites du site seraient dépassées. La durée du sinistre selon la Préfecture est estimée à 20 h ce qui la conduit à préconiser l'adoption de mesures préventives ainsi que des mesures techniques d'extinction automatique. L'exposé du délégataire ne mentionne aucune de ces mesures demandées par l'autorité compétente.

La SAFEGE précise que :

- La cinétique pour le feu de nappe est rapide : la montée en puissance est estimée entre 20 et 40 minutes.
- La cinétique pour l'explosion d'une chaufferie est quant à elle très rapide : la montée en puissance est immédiate dès l'inflammation du nuage de gaz et ne permet pas une mise à l'abri du personnel.

Si toutes les entreprises qui travaillent le bois sont concernées et sont confrontées à la problématique du risque d'incendie et d'explosion, il est indispensable de relever que ce sont les poussières de bois qui sont la cause la plus fréquente d'explosions de poussières.

## Risques non traités dans le rapport de présentation

Ne sont pas traités :

- les risques liés à la présence sur le site d'un poids lourd (source d'étincelle et contenant dans ses réservoirs de 400 à 800 litres de gazole), d'une remorque contenant 90m<sup>3</sup> de produit combustible hautement inflammable et une cuve de réception de 800m<sup>3</sup>
- La présence en bordure du site d'une conduite de gaz haute pression

Cette accumulation de risques aurait dû être traitée dans l'étude ce qui n'est pas le cas.



## Evaluation de la gravité

La connaissance des distances d'effet a permis au pétitionnaire d'évaluer la gravité des deux scénarios : l'incendie du stockage de la biomasse (PhD1 – incendie du stockage de biomasse) et l'explosion de la chaudière gaz (PhD2 - explosion de la chaudière Gaz). Il nous est regrettable que le risque pourtant bien réel d'explosion des poussières biomasse très fines ne soit pas traité dans l'exposé des risques.

Pour le phénomène PhD2, il considère que :

Les voies de circulation longeant le site sont atteintes par les effets de surpression de 50 mbar.

L'absence de comptage sur la rue Gustave Eiffel, atteinte sur 79 m, il retient une fréquentation de 500 véhicules par jour sur cette rue. Ainsi, le nombre de personnes impactées par l'effet dangereux est inférieur à 16 personnes.

L'effet dangereux de 50 mbar atteint une voie interne au SIAAP sur 80 m. Cette route dessert un lotissement de 20 maisons. En l'absence de comptage sur cette voie interne, il retient un trafic de 40 véhicules par jour (2 véhicules par maison). Ainsi le nombre de personnes impactées par le seuil des effets irréversibles est inférieur à 2.

L'effet dangereux de 50 mbar atteint un bâtiment administratif du SIAAP sur une surface de 100 m<sup>2</sup>

Cet immeuble ne comprend qu'un étage. En retenant une densité de 1 personne pour 10 m<sup>2</sup> le nombre de personnes impactées dans cette aire est de 10.

Ainsi, au total, le nombre de personnes impactées par un flux de surpression de 50 mbar est estimé à 28 personnes. La gravité est donc jugée comme importante par le pétitionnaire et est donc cotée niveau 3.

La cinétique du phénomène dangereux PhD2 est considérée comme très rapide (immédiate). Celle du phénomène PhD1 est considérée comme rapide (montée en puissance entre 20 et 40 min). Le pétitionnaire estime que les moyens d'intervention (extincteurs, bouches incendie) peuvent être opérationnels en 20 min.

Le délai d'évacuation de la zone concernée est estimé à 5 minutes.

Cependant, ces nuisances peuvent être réduites si l'acheminement du bois se fait par voie ferroviaire ou fluviale, ce choix étant très dépendant du site de la chaufferie.

# SECURITE

Le risque d'une opération terroriste ou de malveillance n'est pas à exclure. Il aurait dû être évoqué dans l'enquête.

L'information et la pratique d'exercices de prévention (confinement) doivent être prévues dans les établissements recevant du public (établissements scolaires, équipement publics ....)

Pour prévenir ces risques, l'employeur doit mettre en place des mesures de prévention, techniques et organisationnelles, et des moyens de protection et d'information. Nous tenons à rappeler que pour faciliter les contrôles et le suivi de la chaufferie, l'exploitant doit tenir scrupuleusement un livret de chaufferie, ou un livret de bord, qui indiquent les caractéristiques de l'installation, l'état des mesures, rendements et analyses, les résultats des analyses des rejets atmosphériques.

# SANTE

La production de chauffage à partir d'énergie biomasse n'est pas sans incidence sur la santé. Ce sont bien les habitants du quartier et les élèves fréquentant les établissements scolaires proches qui respireront quotidiennement les émanations de poussière émises par la biomasse.

Voici ce que précise la « Source Information environnementale Bretagne » :

[www.bretagne-environnement.org/Energie/Les-sources-d-energie-en-Bretagne/La-filiere-bois-energie/Une-bonne-combustion-pour-moins-de-pollution](http://www.bretagne-environnement.org/Energie/Les-sources-d-energie-en-Bretagne/La-filiere-bois-energie/Une-bonne-combustion-pour-moins-de-pollution)

*« Parmi les particules fines, celles de moins de 2.5 microns sont les plus dangereuses. Car elles pénètrent plus profondément dans l'appareil respiratoire. Elles favorisent l'asthme, augmentent les risques de maladies cardiovasculaires et respiratoires. Les particules fines jouent également un rôle dans le réchauffement climatique. Quant aux hydrocarbures aromatiques polycycliques, ce sont des substances cancérigènes et mutagènes.»*

Malgré les précautions prises par le pétitionnaire, il est indéniable que la manipulation des biomasses provoquera inévitablement des émissions de poussière dangereuse pour la santé. Les moyens limités envisagés ne feront que limiter les émissions de poussière liée à manipulation de la biomasse. Contrairement aux affirmations du dossier, ces nuisances **viendront se rajouter à celles déjà existantes.**

Si le pétitionnaire a bien réalisé une évaluation des risques sanitaires de ses rejets atmosphérique ne retenant que les polluants les plus connus tels que le NH<sub>3</sub>, les composés organiques volatils (COV), l'acide chlorhydrique (HCl), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ainsi que l'acide fluorhydrique (HF) ; d'autres polluants aussi dangereux comme que les oxydes d'azote et de soufre (NO<sub>x</sub>, SO<sub>x</sub>) manquent à l'appel ainsi que les dioxines- furanes, d'une part, et les métaux tel que le plomb.

Malgré un bilan carbone neutre, le bois-énergie émet des polluants du fait de la combustion du bois. Ce sont notamment des particules fines et des hydrocarbures aromatiques polycycliques connus pour leur impact sanitaire et climatique.



# COMPARAISON AVEC D'AUTRES CONVENTIONS

Au sujet des obligations imposées au délégataire, nous remarquons que certaines conventions co-signées par les municipalités se révèlent plus exigeantes et plus protectrices pour les utilisateurs.

Pour exemple, la convention de délégation de service publique de la Ville de Gennevilliers stipule notamment:

- une durée d'engagement du fournisseur de 10 ans minimum.
- un combustible bois constitué en moyenne annuellement d'au minimum 60% de plaquettes forestières ou équivalent (bocagères...) et d'au maximum 40 % de déchets industriels banals (DIB)
- un engagement du titulaire à présenter chaque année et en détail la logistique d'approvisionnement, les moyens techniques et humains mobilisés ainsi que les mesures mises en œuvre pour garantir la pérennité de la fourniture, le suivi (quantitatif et qualitatif) et la traçabilité des combustibles bois livrés en chaufferie.
- Une optimisation des impacts environnementaux et un bilan carbone liés à l'approvisionnement du combustible biomasse, notamment en terme de transport, et présenter chaque année dans le compte rendu prévu un bilan environnemental de sa politique d'approvisionnement.

## CONCLUSION

Comme évoqué plus haut, le fuel lourd n'est plus utilisé depuis plus de 3 ans.

Aujourd'hui, seul le gaz est utilisé.

Demain avec la chaudière biomasse ce n'est pas une amélioration du site mais une aggravation considérable des nuisances, car au gaz vont s'ajouter les inconvénients de la biomasse.

